



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 66433

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues scolaires dependant de son ministere, dont le corps est mal defini et le statut inexistant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cet etat de fait et dans quel delai une solution promise depuis longtemps pourrait voir le jour.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec leurs collegues en charge de classe, les psychologues scolaires participent essentiellement a la recherche de solutions au benefice des eleves d'école primaire qui éprouvent des difficultes scolaires ou qui risquent d'en rencontrer. C'est pourquoi une experience pedagogique prealable a toujours ete consideree comme necessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence impliquait jusqu'ici que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degre a qui une formation specifique est apportee. Les missions de ces personnels ont cependant ete partiellement renouvelees, recemment, en concertation avec leurs organisations representatives. A cette occasion, la question de la creation d'un corps particulier de fonctionnaires les regroupant a ete abordee. La reflexion engagee a ce propos se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66433

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 175